

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du : 1 avril 2025

Réponse à l' Appel à Convocation du : 26 mars 2025
projet "Prévention de

la participation des
mineurs aux trafics
de stupéfiants" lancé
par la Mission

Interministérielle de
Lutte contre les
Drogues et les
Conduites Addictives
(MILDECA)

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL

N° BC_2025_0047

Excusés :

Louiza LOUNIS, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-5 de son annexe,

Le Gouvernement a fait de la lutte contre les trafics de stupéfiants une priorité de son action ; elle est par ailleurs une orientation forte de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 portée par la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), qui a lancé un appel à projets dans le cadre de la lutte contre les drogues et les conduites addictives, en particulier pour prévenir l'implication des mineurs dans les trafics de stupéfiants.

Cette initiative vise à soutenir des actions de prévention et d'éducation pour protéger les jeunes des risques liés aux drogues, en particulier ceux qui sont susceptibles de se trouver en situation de vulnérabilité par rapport aux trafics de stupéfiants.

Consciente de ces enjeux, Annemasse Agglo propose de soumettre le projet LIMITS (limiter l'implication des mineurs dans les trafics de stupéfiants) dans le cadre de l'appel à projets MILDECA.

Ce projet intitulé « *Prévenir, Protéger, Libérer: offrir un avenir aux jeunes en luttant contre le trafic* » a pour objectif principal de prévenir l'entrée des jeunes dans le milieu du trafic de stupéfiants, en intervenant dès le plus jeune âge. À travers une approche collective et innovante, le projet vise à déconstruire les idées reçues sur le trafic de drogue, sensibiliser les jeunes aux risques réels liés à ce milieu et leur offrir des alternatives aux conduites à risque.

Le trafic de stupéfiants constitue une problématique majeure dans plusieurs quartiers de l'agglomération d'Annemasse. Trois communes spécifiques (Annemasse, Gaillard et Ville-la-Grand) font face à des dynamiques complexes liées à ce phénomène, avec des impacts importants sur la sécurité publique, la cohésion sociale et le bien-être des jeunes. Les actions portent sur les 2 quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV Annemasse et Gaillard) et sur la « poche de pauvreté » de Ville-la-Grand.

Les résultats attendus par les actions qui seront mises en place concernent l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Le projet doit porter sur les 4 axes d'intervention suivants:

- Axe1: S'organiser et partager un diagnostic pour choisir les grandes orientations du projet- A partir de ce diagnostic est établi le plan d'actions.
- Axe 2: Stratégies d'intervention en direction des mineurs: actions à mettre en place pour prévenir l'implication des mineurs
- Axe 3: Stratégies d'action en direction des familles: actions à mettre en place pour soutenir la parentalité et accompagner les familles les plus en difficulté
- Axe 4: Mobiliser plus largement et occuper le terrain: actions favorisant d'occuper l'espace public

Pour chaque axe d'intervention, des actions spécifiques sont déclinées pour prévenir l'implication des mineurs.

Les actions se dérouleront sur la période de 2025 à 2027.

Le plan de financement prévisionnel du projet est présenté dans le tableau suivant:

Dépenses	Montant TTC en €	Financeurs	Montant en €	Taux %
Coût du projet	192 750 €	Etat- appel à projets MILDECA	108 400 €	56,24%
		Conseil départemental de Haute-Savoie (à solliciter)	35 000 €	18,16%
		CAF (à solliciter)	10 800 €	5,60%
		Autofinancement Annemasse Agglo	38 550 €	20%
Total	192 750 €	Total	192 750 €	100%

Annemasse Agglo s'engage à respecter les critères définis par la MILDECA et à fournir toutes les informations nécessaires à l'évaluation et au suivi du projet, y compris les rapports d'étape et un bilan final de l'action.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le dépôt de candidature d'Annemasse Agglo pour l'appel à projets national «Prévention de la participation des mineurs aux trafics de stupéfiants».

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter auprès de la MILDECA, au titre de cet appel à projets, une subvention totale de 108 000 € répartie comme suit :

- 22 917,25 € pour 2025;
- 51 317,77 € pour 2026;
- 34 164,98 € pour 2027.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent à cet appel à projets.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 03/04/2025
ID : 074-200011773-20250401-BC_2025_0047-DE



Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 01/04/2025
Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 02/04/2025
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.